

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

COMMISSARIAT DE POLICE DE
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD
69701 GIVORS
Tel : 04 72 49 26 50
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2022/003195

AFFAIRE :
C/SERIR-ATIA Marwane
Violences Volontaires sur PDAP

OBJET :
PLAINTe de MASSA Raphaël,
24 ans, dt place Camille Vallin à
GIVORS.
policier municipal

PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2022/003195

L'an deux mil vingt deux,
Le dix décembre, à onze heures trente trois

Nous, EMMANUELLE PERRET
BRIGADIER DE POLICE
En fonction Givors

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à Givors

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrance,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---

SUR SON IDENTITE

"Je me nomme MASSA Raphaël
Je suis né le 27/03/1998 à PARIS 14ème.
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE)
Précisions : Police municipale.

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

--- Sur les faits : ---

--- Hier il y avait une parade pour les festivités du 08 décembre. Notre chef de
poste nous a demandé de nous rendre au 10 A rue cité Ambroise Croizat à
GIVORS pour un tapage et pour un squat dans un hall d'immeuble. ---

--- Quand nous sommes arrivés sur place avec mes collègues, GEOFFRAY Eddy
et BREBION Christopher nous avons entendu du bruit d'en bas et nous avons senti
des odeurs de cigarettes et d'alcool. ---

--- Nous avons progressé jusqu'au dernier étage où nous avons vu un groupe de
jeunes, ils étaient 7. ---

--- Certains avec des bouteilles en plastiques ou en verre et d'autres n'avaient
rien. ---

--- Nous avons échangé avec eux en leur expliquant qu'ils n'avaient pas le droit de
rester là. ---

--- Nous avons décidé de procéder à un relevé d'identité. ---

--- Les jeunes étaient parfois corrects et parfois non. Ils avaient une attitude
irrespectueuse envers nous. Ils nous disaient "depuis quand la mumu vient nous
contrôler", en sachant que nous on ne contrôle pas nous effectuons un relevé ou
recueil d'identité. ---

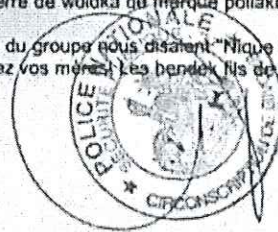
--- Au bout d'un moment ils ont obtempéré et ils sont descendus. ---

--- En fait quand le premier est parti en courant les autres ont suivi et dans leur fuite
ils nous ont bousculé de manière volontaire. OUADA Mohamed était déjà en bas. ---

--- Il y a un en particulier qui était plus hostile à nous c'était ATHAMAN Mili. En
sachant qu'il n'avait pas de pièce d'identité. ---

--- En effet il a retenu Christopher par son gilet pour pas qu'il aille à l'étage et
ensuite, où il a récupéré une bouteille en verre de wodka de marque poliakov puis il
est reparti en nous bousculant. ---

--- En descendant les escaliers les jeunes du groupe nous disaient "Nique la police
municipale ! Bande de fils de putes! Niquez vos mères! Les bandes! Ils de pute! La



2022/009599166

Man



Subite PV n° 20220009106 ... du 10/12/2022

PLAINTÉ

Page 2 / 3

mumu niquez vos mères ! Bande de PD" --

-- Nous n'avons pas suivi les jeunes. Nous avons été voir en haut et nous avons constaté la présence de bouteilles vides, de mégots de cigarettes. --

-- Ensuite nous sommes allés à notre véhicule et là nous avons reçu des jets de bouteilles en verre. Il y en a eu trois. Pour le premier je n'ai pas vu l'auteur mais la bouteille s'est éclatée au sol à deux mètres de nous. J'ai vu le plus grand qui répond au nom de OUADA Mohamed jeter une deuxième bouteille en verre qui est tombée à deux mètres de nous. Il y a eu ensuite un troisième jet de bouteille en verre mais je n'ai pas vu l'auteur. La bouteille est tombée par très loin de nous. --

-- Je suis sur et certain que OUADA Mohamed est l'auteur du deuxième jet de bouteille en notre direction. --

-- Je n'ai pas été blessé. --

-- Le groupe entier continuait de nous insulter avec les mêmes propos. --

-- Du coup nous avons réintégré notre véhicule et nous avons contacté la police nationale. Nous avons été en haut des vannes pour patrouiller et arrivés au 03 Romain Rolland nous sommes tombés sur le OUADA Mohamed. Je suis descendu avec Christopher de la voiture et nous avons interpellé le jeune OUADA Mohamed. --

-- Il a été transporté ici. --

-- Durant le trajet il disait "j'ai les pieds libres je peux taper dans le siège, ouvrir la porte et partir en courant". --

-- Une fois dans le commissariat mes collègues ont vu l'OPJ. Eddy est venu me voir en me disant que OUADA Mohamed n'arrêtait aps de dire "La municipale c'est des pédales". --

-- Je pense qu'il avait les boules d'avoir été pris par nous. --

-- La police nationale est arrivée avec un autre individu qui faisait parti du groupe qui nous a insulté. L'intégralité du groupe l'a fait. En revanche je ne l'ai pas vu commettre des jets de bouteilles à notre rencontre. --

-- J'ai appris que ce dernier se nommait SERIR - ATIA Marwane. Il me semble qu'il ne nous avais pas donné cette identité au départ. --

-- Je dépose plainte contre SERRIR-ATIA Marwane pour outrage à PDAP. --

-- Je dépose plainte contre OUADA Mohamed pour outrage à PDAP et violences aggravées. --

-- Nous n'étions pas porteur de nos caméras piétons. --

-- Je reconnais avoir été informé(e) : --

-- de mes droits conformément aux dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale. --

-- D'obtenir réparation du préjudice subi. --

-- de me constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le parquet en citant l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en déposant plainte devant le juge d'instruction. --

-- D'être si je le souhaite partie civile, assisté(e) d'un avocat que je pourrai choisir ou qui, à ma demande sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près de la juridiction compétente, les frais à ma charge sauf si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie d'une assurance de protection juridique. --

-- D'être assisté par un service relevant d'une ou plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aides aux victimes en l'espèce la maison de justice et du droit de GIVORS sise rue Jacques Prévert et joignable au 04.78.07.41.00. --

-- De saisir le cas échéant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 et 706-4 du Code de Procédure Pénal. --

-- Je prends acte que vous me remettez à ma demande un exemplaire de ma plainte. --

-- Je prends acte que le Procureur de la République peut décider de classer l'affaire « sans suite » pour des motifs juridiques ou d'opportunités liés par exemple aux conditions de la commission de l'infraction ou de la gravité des faits. --

M. Serir



20220009106

Page 2 / 3

Suite PV n° 2022/003195... du 10/12/2022 PLAINTÉ Page 3 / 3

--- Je n'ai rien à ajouter ---
--- Après lecture faite par lui-même monsieur MASSA persiste et signe avec nous le présent à 11h56 ---

M. MASSA L'Officier de Police Judiciaire

2022/0095009100 Page 3 / 3